

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2019 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la greffière; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2019-06-253

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2019-06-254

4. Adoption d'un procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 14 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-255 5. Affectation d'excédent de fonctionnement - Agglomération - Centre sportif Damien-Héту

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner un mandat pour proposer un nouveau mode de gouvernance pour la piscine;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au budget;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte l'excédent de fonctionnement non affecté - Agglo (71-100-00-900) pour un montant maximum de 14 700 \$ pour la réalisation d'un mandat pour des propositions d'un nouveau mode de gouvernance pour la piscine (71-250-00-936).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-256 6. Affectation d'excédent de fonctionnement - Agglomération - Centre sportif Damien-Héту

CONSIDÉRANT QUE la zamboni du centre sportif Damien-Héту a besoin de réparations majeures;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pas été prévue au budget;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le Conseil dans l'exercice de ses compétences d'agglomération affecte un maximum de 15 000 \$ de son excédent de fonctionnement non-affecté - Agglo (71-100-00-900) pour financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2019-06-257 7. Approbation des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 mai, 28 mai et 4 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-258

8. Désignation d'un procureur pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales – cour municipale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a signé l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer Me Pierre-Alexandre Brière, nommé par résolution du conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lors de la séance ordinaire du 19 avril 2016, et de désigner un nouveau procureur et au besoin, un procureur remplaçant pour l'application de cette entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de désigner Me Audrey Senécal de la firme Dunton Rainville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

b) de désigner Me David Couturier comme remplaçant de Me Audrey Senécal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-259

9. Appui à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac - Protection des plans d'eau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a reçu signification d'un pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec (APSQ) l'enjoignant de modifier ses règlements 2011-040 et 2016-090 et d'abroger certaines parties du règlement 2017-095 au motif que certaines dispositions de ces règlements seraient, selon leur prétention, inconstitutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a à cœur la protection des plans d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'étude, composé d'élus, de membres de l'Association pour l'amélioration du lac Manitou et de membres de Conservation Manitou, a été créé afin d'évaluer la demande de l'APSQ et de faire rapport à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac sur les moyens à prendre;

CONSIDÉRANT QUE les espèces exotiques envahissantes représentent un enjeu des plus importants pour l'ensemble des lacs de la province du Québec et que les villes, municipalités et associations se doivent d'imposer des

Initiales	
Maire	Greffier

mesures visant à protéger leurs plans d'eau contre ces espèces dangereuses pour la santé environnementale et humaine;

CONSIDÉRANT QUE le lac Manitou est très étroitement lié à la valeur foncière des propriétés de la Municipalité et que la santé de ce plan d'eau est primordiale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts appuie la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans ses démarches de protection des plans d'eau, de l'environnement, de la qualité des eaux et contre les espèces exotiques envahissantes qui sont dangereuses pour la santé;

b) qu'une copie conforme de la présente résolution adoptée soit adressée directement à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-260

10. Adoption de la section 3 - Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministère de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a pour objectif de rehausser le niveau de préparation et d'augmenter l'autonomie des municipalités afin d'assurer la protection de leur population lors d'un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement, il y a lieu de définir les mesures générales de protection et de secours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts saisit cette opportunité pour actualiser son plan municipal de sécurité civile (PMSC);

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procédures d'évacuation et de confinement de la population menacée par un sinistre majeur réel ou imminent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-261

11. Adoption du schéma d'alerte - Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministère de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a pour objectif de rehausser le niveau de préparation et d'accroître l'autonomie des municipalités afin d'assurer la protection de leur population lors d'un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Règlement, il y a lieu de définir la structure et les modalités d'organisation de la réponse aux sinistres ainsi que les modes et les procédures d'alerte et de mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts saisit cette opportunité pour actualiser son Plan municipal de sécurité civile (PMSC);

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le schéma d'alerte de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-262

12. Nomination au conseil d'administration de Par Monts et Vals

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la personne morale sans but lucratif "Par Monts et Vals" prévoient un poste réservé à un représentant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU de désigner le directeur général ou le directeur général par intérim pour représenter la Ville au conseil d'administration de "Par Monts et Vals";

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-263

13. Subvention, commandite et représentativité du conseil - Autorisation au préalable

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la Loi sur les compétences municipales, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses ou le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*476, sujettes à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite à l'organisme mentionné ci-dessous pour le montant et l'objet identifiés;

Organismes	Description	Montant
La Fabrique de la paroisse de Sainte-Agathe	Subvention - Activité-bénéfice tournoi de golf annuel - Club de golf Royal Laurentien - Mercredi 21 août 2019	540 \$

a) de désigner, le maire et les conseillers Marc Tassé, Frédéric Broué et Jean Léo Legault, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Agathe mentionné précédemment;

b) d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226;

c) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-264

14. Subvention et commandite à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT le crédit disponible pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*474, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné ci-dessous pour le montant et l'objet identifiés;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

Organismes	Description	Montant
------------	-------------	---------

Initiales	
Maire	Greffier

Baseball mineur Sainte-Agathe-des-Monts	Subvention - Entretien des terrains de balle du parc Pierre-Fournelle	4 000 \$
---	---	----------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-265

15. Autorisation pour approbation de bons de commande - absence du directeur général par intérim

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim doit s'absenter pour sa période de vacances annuelles;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier en l'absence pour les vacances annuelles du directeur général par intérim d'approuver les bons de commande dont la dépense est entre 10 000 \$ et 24 999 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-266

16. Office municipal d'habitation des Laurentides - Nomination

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a été constitué par le décret 110-2002 en date du 13 février 2002;

CONSIDÉRANT QUE des offices d'habitation peuvent se regrouper sur requête au lieutenant-gouverneur;

CONSIDÉRANT QUE la requête a été accordée et des lettres patentes ont été délivrées pour "l'Office municipal d'habitation des Laurentides" laquelle succède à l'office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'office doit avoir 10 membres qui en sont les administrateurs dont un membre est nommé par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, et ce, pour un mandat de trois (3) ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) qu'un contrat de service soit octroyé à madame Lise Gaudreau-Régimbald, à titre de membre et administratrice afin de représenter la Ville au sein de conseil d'administration de l'organisme "l'Office municipal d'habitation des Laurentides", pour un mandat d'une durée maximale de trois (3) ans;

b) qu'un montant forfaitaire de 80,00 \$ par participation aux réunions auquel s'ajoute le remboursement des frais de déplacement établis à un taux fixe de 20,00 \$ par réunion, le tout sur présentation de pièces justificatives;

c) que le trésorier est autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-529-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-06-267 17. Nomination d'un agent - Application de la réglementation municipale - Garda World

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à la compagnie "Garda World" pour une durée de cinq (5) ans par sa résolution numéro 2016-06-366;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer monsieur Alexander Van Dam, employé de la firme "Garda World", à titre d'agent spécial pour le respect des règlements et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2019-06-268 18. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2019-05 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-269 19. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de mai 2019 au montant de 1 380 657,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-270 20. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-271

21. Réception d'une subvention pour le règlement 2010-EE-175 rétroactive à 2013 - Réserve financière "égout imprévu" et "usine d'épuration"

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une subvention pour le service de dette rétroactive à 2013 d'un montant de 1 143 706,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de l'annuité de cet emprunt a été payé par le bassin du règlement 2010-EE-175 depuis 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter cette subvention aux réserves du bassin concerné;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter cette subvention :

- Pour un montant de 160 000 \$ à la réserve "égout imprévu", et un montant de 983 706,50 \$ à la réserve "usine d'épuration".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-272

22. Modification de la résolution numéro 2019-05-210 Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-05-210 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-05-210 en remplaçant la 2^e ligne du tableau par la suivante :

Montant	Poste	Attribution
98 000 \$	74-110-00-500	Réserve - Stabilisation taxes d'eau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-273

23. Modification de la résolution numéro 2019-01-25 - Projets financés par le fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-01-25 et qu'il y a lieu d'y apporter des modifications :

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de corriger la résolution numéro 2019-01-25 par les modifications suivantes :

- Que la période de remboursement pour les projets citoyens au montant de 150 000 \$ soit sur 2 ans au lieu de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-274

24. Affectation de réserve financière - Matières résiduelles - Achat de sacs compostables

CONSIDÉRANT que la Ville désire continuer à contribuer au succès de l'implantation de la collecte des matières organiques en offrant gratuitement à la population des sacs compostables;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accepter de financer, à même la réserve financière - Matières résiduelles, un montant maximum de 9 658,00 \$, incluant les taxes applicables, afin de couvrir les coûts pour l'achat des sacs compostables;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-275

25. Affectation d'excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter un montant pour le projet de patinoire au Mont-Catherine;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter un montant de 43 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le projet de patinoire au Mont-Catherine (Projet citoyen).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-276

26. Projets financés par la réserve "égout imprévus"

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise le financement à même les disponibilités de la réserve "égout

imprévus" (74-110-00-415) les projets ainsi que les montants attribués apparaissant ci-dessous :

PROJET	MONTANT
--------	---------

Initiales	
Maire	Greffier

Améliorer l'état des postes de pompage des eaux usées	75 000 \$
Inventaire des stations de pompage des eaux usées	5 000 \$
Plan d'action pour éliminer les raccords inversés	70 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2019-06-277

27. Embauche d'une salariée temporaire - Services administratifs et ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire aux services administratifs et ressources humaines est temporairement vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service des ressources humaines et de l'assistante-trésorière;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée temporaire, pour les besoins des services administratifs et ressources humaines, madame Sylvie Claude Delorme, à titre de secrétaire, à compter du 17 juin 2019, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blanc de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-278

28. Embauche de personnes salariées temporaires et saisonnières pour les besoins du Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des services estivaux;

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, et selon la liste préapprouvée par ce dernier.

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2019, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice du service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le

Initiales	
Maire	Greffier

Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

Nom	Prénom	Poste
Bellay	Simone	Assistant surveillant sauveteur
Cabana	Samuel	Surveillant sauveteur
Desfossés	Cynthia	Animatrice - Camp de jour
Favreau	Élisabeth	Caissière
Jutras	Cédric	Animateur - Camp de jour
Larocque	Ariane	Surveillant sauveteur
Martin	Laurie	Assistant surveillant sauveteur
Melançon	Sharlie	Caissière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-279

29. Embauche et fin de probation d'un journalier au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la création en janvier dernier d'un poste de journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été comblé par monsieur Vincent Bédard-Circé à la suite du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Vincent Bédard-Circé s'est terminée le 10 juin dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer monsieur Vincent Bédard-Circé au poste de journalier au service des travaux publics, à titre d'employé régulier, rétroactivement au 10 juin 2019, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-280

30. Nomination des membres du comité de santé sécurité au travail

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accorde autant à la santé et la sécurité de son personnel que de celle du public en général;

CONSIDÉRANT les modalités balisant la mise en place d'un comité qui sont prévues aux conventions collectives des Travailleuses et Travailleurs de la

Initiales	
Maire	Greffier

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (STT) ainsi que des Cols Blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (SCB), en plus de la section correspondante du chapitre IV de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*;

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en place un comité de santé et sécurité au travail paritaire afin de fournir les moyens nécessaires pour la prévention et l'élimination des risques d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE le comité paritaire de santé et sécurité au travail a pour mandat d'identifier les problèmes de santé et de sécurité et de faire des recommandations pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues aux conventions collectives, les syndicats ont pu désigner les membres qui feront partie du comité;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Le conseil nomme les employés suivant à titre de membre du comité paritaire de santé et sécurité au travail :

Michel Pigeon	(représentant STT)
Sylvain Comeau	(représentant STT)
Benoît Hébert	(représentant STT désigné comme remplaçant)
Ariane Lambert	(représentante SCB)
Mathieu Tremblay-Frappier	(représentant SCB)
Anny Després	(représentante SCB désignée comme remplaçante)
Coordonnateur des bâtiments et loisirs	
Préposée à la rémunération	
Directeur du Service des ressources humaines	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-281

31. Nomination d'une directrice des Services administratifs et trésorière

CONSIDÉRANT le départ à la retraite prochain du directeur des Services administratifs et trésorier;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste;

CONSIDÉRANT les compétences et la volonté de l'assistante-trésorière, madame Chantal Reid, à occuper ce poste;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim et du comité des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de nommer madame Chantal Reid au poste de directrice des Services administratifs et trésorière, à partir du 2 septembre 2019;

b) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec madame Chantal Reid, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2019-06-282

32. Autorisation de transaction et quittance mutuelle - Lot 5 581 399 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée le 10 août 2017 pour l'acquisition du lot 5 581 399 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Gilbert Lortie par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, selon les conditions y énoncées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des rapports environnementaux des 6 septembre 2017 et 2 octobre 2017 démontrant la présence de contaminants, la Ville ne désire pas donner suite à la promesse d'achat du 10 août 2017 et considère l'offre nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lortie a engagé des frais pour la réalisation d'études environnementales;

CONSIDÉRANT QUE sans admission aucune de quelconque nature que ce soit, les Parties ont convenu d'une transaction et quittance mutuelle dans le seul but de prévenir un litige à naître, et ce, pour un montant de 10 000 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'approuver la transaction et quittance mutuelle intervenue entre les parties afin de prévenir le litige à naître, conditionnellement à ce que les engagements soient réalisés par monsieur Lortie;

b) que le conseil autorise le paiement d'une somme de 10 000 \$ à monsieur Lortie lorsque les conditions auront été remplies à la satisfaction de la Ville et que cette somme soit payée à même le montant détenu en fidéicommiss auprès de Me Daniel Pagé;

c) que la somme de 90 000 \$ plus taxes détenue en fidéicommiss auprès de Me Daniel Pagé, notaire soit libérée et remise à la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

d) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-283

33. Autorisation de transaction et quittance mutuelle - Appel d'offres SA2014-05

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres SA-2014-05, le contrat a été octroyé à MD international inc. (ci-après nommé "MD") pour l'acquisition et l'entretien de cinq (5) photocopieurs de la Ville pour une durée de cinq (5) ans, selon la résolution 2014-10-644 (ci-après le "Contrat");

CONSIDÉRANT QUE MD a adressé une lettre à la Ville le 26 mars 2019, l'informant que les services d'entretien concernant les cinq (5) photocopieurs achetés auprès de MD prendront fin le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'un litige est survenu entre MD et la Ville puisque MD a mis fin unilatéralement, sans motif sérieux et à contretemps, au Contrat, en n'exécutant pas entièrement et correctement son obligation;

CONSIDÉRANT QUE sans admission aucune de quelconque nature que ce soit, les Parties ont convenu d'une transaction et quittance mutuelle dans le seul but de prévenir un litige à naître, et ce, pour un montant de 8 000 \$ à être payé par MD à la Ville, le tout selon les modalités prévues à la transaction et quittance jointe à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'approuver la transaction et quittance mutuelle à intervenir entre les parties afin de régler le litige, selon les conditions mentionnées à la transaction et quittance jointe à la présente transaction pour en faire partie intégrante;

b) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-284

34. Octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville - Cour suprême du Canada

CONSIDÉRANT les demandes d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada déposées par monsieur Serge Amzallag, madame Zipora Milstain et madame Yamna Amzallag dont les numéros de dossiers sont 38536 et 38537 par rapport à la décision de la Cour d'appel rendue le 17 septembre 2018 dans le dossier 500-19-026030-163;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est une partie intimée dans ce recours intenté à la Cour suprême du Canada et qu'il est nécessaire qu'elle soit représentée par avocat;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de mandater la firme Dunton Rainville, pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans les demandes d'autorisation d'appel déposées à la Cour suprême du Canada dans les dossiers numéros 38536 et 38537;

d) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense pour un montant maximal de 35 000 \$ qui sera imputée au poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-285

35. Octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville dans des recours en contestation de l'évaluation foncière et affectation d'excédent de fonctionnement

CONSIDÉRANT les requêtes en contestation de l'évaluation foncière concernant les immeubles portant les matricules 4698-38-3683, 4698-07-6343, 4798-49-3662, 4698-75-0259, 4698-65-1734, 4698-64-6550, 4699-60-9437 dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est une partie intimée dans ces recours intentés au Tribunal administratif du Québec soit les dossiers SAI-M-256168-1701, SAI-M-256152-1701, SAI-M-256148-1701, SAI-M-256068-1612, SAI-M-256066-1612, SAI-M-256062-1612 et SAI-M-255870-1612 et qu'il est nécessaire qu'elle soit représentée par avocat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation pour la Ville a également besoin d'être assistée par avocat;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de mandater la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats, pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la MRC dans les recours en contestation de l'évaluation foncière déposés au Tribunal administratif du Québec relativement aux dossiers SAI-M-256168-1701, SAI-M-256152-1701, SAI-M-256148-1701, SAI-M-256068-1612, SAI-M-256066-1612, SAI-M-256062-1612 et SAI-M-255870-1612 à l'égard du rôle triennal 2016-2018;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense d'un montant maximum de 25 000 \$ qui sera imputée au poste budgétaire 02-150-00-410;

c) que le conseil affecte un maximum de 25 000 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) pour financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-06-286

36. Octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville dans un recours en contestation de l'évaluation foncière et affectation d'excédent de fonctionnement

CONSIDÉRANT la demande pour permission d'en appeler d'une décision du Tribunal administratif du Québec signifiée par la Villa Notre-Dame inc. dans le dossier numéro 700-70-010809-199;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est une partie intimée dans ce recours intenté à la Cour du Québec et qu'il est nécessaire qu'elle soit représentée par avocat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, à titre de d'organisme municipal responsable de l'évaluation pour la Ville a également besoin d'être assistée par avocat;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de mandater la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats, pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la MRC relativement à la demande pour permission d'en appeler d'une décision du Tribunal administratif du Québec dont le numéro de dossier est 700-70-010809-199 à l'égard des rôles triennaux 2013-2015 et 2016-2018;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense d'un montant maximum de 25 000 \$ qui sera imputée au poste budgétaire est 02-150-00-410;

c) d'affecter un maximum de 25 000 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) pour financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2019-06-287

37. Aide à des organismes communautaires - Cartes d'accès aux plages - L'Ombre-Elle

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif "L'Ombre-Elle", offre une maison d'aide et d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui à cet organisme par la remise de cartes d'accès gratuit aux plages municipales pour leurs bénéficiaires;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission de cartes d'accès gratuit aux plages municipales aux organismes "L'Ombre-Elle" pour une valeur de 184 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-06-288

38. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides - Fête 1er anniversaire

CONSIDÉRANT QUE le "Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides" prévoit organiser un événement dans le cadre de son premier anniversaire en invitant ses partenaires ainsi que les membres de la communauté à un 4 à 7;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue du premier anniversaire du "Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides", qui aura lieu le 13 juin 2019 :

- l'installation d'enseignes et de panneaux de détour;
- la fermeture partielle de la rue Saint-Antoine, entre la rue Principale et la rue Saint-Joseph, de 14h00 à 20h00;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur cette même partie de rue, à partir de 14h00 la journée de l'évènement;
- l'installation de kiosques de services de vin et de bouchées à l'extérieur;

à la condition que l'organisme "Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides" :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'évènement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- obtienne un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-289

39. Tarification des plages - Modification de la résolution 2016-02-87

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2016-02-87 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2016-02-87 par l'ajout d'une tarification de demi-journée laquelle débute à 15h, déterminée comme suit :

- Enfant (6 à 17 ans) : 3 \$;
- Adultes (18 ans et plus) : 7 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-290

40. Festival des chansonniers du Québec - 26-27-28 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Festival des chansonniers du Québec" souhaite organiser un événement au centre-ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à cet événement qui prévoit de l'animation au centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée, notamment à un organisme sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC*1058, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 15 000 \$ à l'organisme "Festival des chansonniers du Québec" et le paiement de celle-ci par le trésorier;

b) d'autoriser l'installation de scènes extérieures sur le trottoir de la rue Principale entre les rues Saint-David et Saint-Vincent, à la Place Lagny, sur le parvis de l'église, au parc Lortie et au théâtre Le Patriote, le 26 juillet 2019 de 16h à 21h et les 27 et 28 juillet 2019 de 14h à 19h aux fins de la tenue de l'événement "Festival des Chansonniers du Québec", à la condition que l'organisme "Festival des chansonniers du Québec" :

- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises;

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;

- informe les commerçants de la tenue de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-291

41. Tarification camp de jour - Modification de la résolution numéro 2018-02-92

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2018-02-92 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2018-02-92 par l'ajout du paragraphe suivant :

- QUE les modalités de remboursement soient appliquées de la façon suivante :
 - Annulation avant un délai de 10 jours précédant la semaine de camp concernée : remboursement de 80 % du montant;
 - Annulation à l'intérieur ou après le délai de 10 jours précédant la semaine de camp concernée: aucun remboursement;

Initiales	
Maire	Greffier

- Annulation pour raison médicale avec billet de médecin: remboursement complet;
- Le remboursement s'applique au prorata du nombre de jours de camp restant;
- L'achat de chandail est non remboursable et non échangeable.
- QU'un tarif de 1 \$ de la minute après l'heure de fermeture du service de garde soit ajouté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2019-06-292 42. Annulation - Appel d'offres TP-2019-005 - Fourniture et livraison de ponceaux et accessoires

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro TP-2019-005;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue est non conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro TP-2019-005 relatif à la fourniture et la livraison de ponceaux et accessoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-293 43. Octroi de contrat - Abrasif pour chemins - Saison hiver 2019/2020 - Appel d'offres TP-2019-007

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'abrasif pour chemins - Saison hiver 2019/2020;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 150 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 7 juin 2019 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
9328-5799 Québec inc. (Carrière Miller 2015)	143 212,88 \$

Initiales	
Maire	Greffier

Excavation R.B. Gauthier inc.	149 743,44 \$
-------------------------------	---------------

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux public;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*8115, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "9328-5799 Québec inc.", opérant sous le nom de "Carrière Miller 2015", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'abrasif pour chemins - Saison hiver 2019/2020, pour un montant de 143 212,88 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2019-007, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-294

44. Annulation appel d'offres - Réfection de la toiture du garage municipal - Appel d'offres TP-2019-010

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro TP-2019-10;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront plus élevés vu la détérioration avancée de la membrane à la suite de l'hiver difficile, ce qui fait en sorte que le contrat sera d'une valeur de plus de 101 100 \$ et qu'il est donc nécessaire d'aller en appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et de retourner en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro TP-2019-10 relatif à la réfection de la toiture du garage municipal;

Initiales	
Maire	Greffier

b) d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres public pour effectuer ces travaux en fonction des nouveaux besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-295

45. Octroi de contrat - Acquisition d'un tracteur à chenilles SW4S 2019 ou équivalent - Appel d'offres TP-2019-011 - Financement par fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur à chenilles SW4S 2019 ou équivalent;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 202 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 30 avril 2019 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
R.P.M. Tech inc.	176 198,42 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*8047, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'octroyer à la société "R.P.M. Tech inc.", un contrat pour l'acquisition d'un tracteur à chenilles de marque R.P.M. Tech, modèle Caméléon - série II - Année 2020, pour un montant de 176 198,42 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2019-011, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 43-000-70-725 et financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans, le remboursement débutant en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-296

46. Octroi de contrat - Acquisition d'un camion 2019 - Freightliner 6 roues 4x4 et équipements (ou équivalent) - Appel d'offres TP-2019-012 - Financement par fonds de roulement

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 2019 - Freightliner 6 roues 4x4 et équipements (ou équivalent);

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 280 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 7 mai 2019 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.	267 897,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*8048, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'octroyer à la société "Globocam (Montréal) inc.", un contrat pour l'acquisition d'un camion Freightliner - 6 roues - 4x4 - modèle M2-106 - Année 2020 avec équipements, pour un montant de 267 897,50 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2019-012 lesquels forment le contrat avec la présente résolution;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 43-000-50-724 et financée par le fonds de roulement de 2020, sur une période de cinq (5) ans, le remboursement débutant en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-297

47. Entente avec le ministère des Transports du Québec - Rapiéçage manuel des chaussées avec enrobé posé à froid- 2019-2021

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis à la Ville par le ministère des Transports du Québec pour le rapiéçage manuel des chaussées avec enrobé posé à froid pour les années 2019 à 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de conclure ce contrat;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer au nom de la Ville, le contrat numéro 850958784 à intervenir avec le

Initiales	
Maire	Greffier

ministère des Transports du Québec pour la réparation manuelle des défauts mineurs et localisés d'une chaussée ou d'un accotement par la pose d'enrobé à froid sur la route 117, sur la portion située entre la route 329 Nord et la limite du territoire de la Ville ainsi que sur la route 329 Sud jusqu'à la limite du territoire de la Ville, pour un montant facturable mensuellement en fonction des interventions effectuées, n'excédant toutefois pas un montant de 24 000 \$, taxes en sus. La durée de ce contrat est d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction pour une période additionnelle et successive de douze (12) mois, à moins d'une dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties avant le 31 décembre de chaque année du contrat, le contrat expirant automatiquement au plus tard le 31 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-298

48. Interdiction de stationner en tout temps sur la rue Demontigny, côté est, sur 15 mètres à partir de l'intersection avec la rue Brissette

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme "Transport Adapté et Collectif des Laurentides" (TACL) par suite du stationnement de véhicules devant l'abribus de la rue Demontigny, empêchant l'autobus de s'arrêter de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 27 mai 2019;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'interdire le stationnement en tout temps, sur la rue Demontigny, côté est, sur 15 mètres, à partir de l'intersection avec la rue Brissette jusqu'au numéro civique 85;

b) d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;

c) d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2019-06-299

49. Octroi de contrat - Travaux de réfection de l'évacuateur au barrage Therrien (X005215) - Appel d'offres public GI-2018-007T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de l'évacuateur au barrage Therrien (X005215);

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 400 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions ouvertes le 15 mai 2019 comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Nordmec Construction inc.	223 050,58 \$
9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation/Transport)	289 059,02 \$
Inter Chantiers inc.	325 595,17 \$
Gelco Construction inc.	339 176,25 \$
Excapro inc. (Excapro Excavation)	524 311,37 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du Génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation de la société "FNX-Innov inc." datée du 22 mai 2019 pour l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0009, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'octroyer à la société "Nordmec Construction inc.", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection de l'évacuateur au barrage Therrien (X005215) pour un montant de 223 050,58 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2018-007T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution, le tout conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement 2019-EM-275;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense qui sera imputée au *règlement d'emprunt 2018-EM-265*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-300

50. Octroi de contrat - Travaux de réfection de trottoirs de béton - Programme PARC - Appel d'offres GI-2019-015T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de réfection de béton dans la cadre du programme PARC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 21 mai 2019 comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant avec correction
9356-1181 Québec Inc. - Les Excavations Roy-Legault	61 370,79 \$	61 370,90\$
Uniroc Construction inc.	74 141,63 \$	n/a
Inter Chantiers Inc.	85 591,98 \$	n/a

CONSIDÉRANT qu'il y a une erreur de calcul dans le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire et que le montant final s'élève à 61 370,90 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0008, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "9356-1181 Québec inc.", faisant affaire sous le nom de "Les Excavations Roy-Legault", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre du programme PARC pour un montant de 61 370,90 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2019-015T lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-301

51. Octroi de contrat - Travaux de pavage - Programme PARC - Terrasse Varin - Appel d'offres GI-2019-016T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de pavage dans le cadre du programme PARC - Terrasse Varin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions ouvertes le 24 mai 2019 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Uniroc Inc	56 699,81 \$

Initiales	
Maire	Greffier

Pavages Multipro Inc.	58 112,16 \$
Le Roy du Pavage et Fils Inc.	45 035,70 \$
LEGD Inc.	43 796,74 \$
Asphalte Bélanger Inc.	51 837,63 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du Génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0010, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "LEGD inc.", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de pavage dans le cadre du programme PARC - Terrasse Varin pour un montant de 43 796,74 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2019-016T lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-06-302

52. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants suivants :

Adresses	Matricule	Descriptions infraction
----------	-----------	-------------------------

Initiales	
Maire	Greffier

12, rue Godon Ouest	4301-68-7018	Malpropreté du terrain, présence de débris en cour avant
8-10, rue Godon Est	4301-98-3241	Bâtiment en mauvais état d'entretien
60, rue Brissette	4501-24-3346	Propreté d'un terrain, abri temporaire, entreposage non autorisé, ouverture de commerce sans certificat d'autorisation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

53. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2019-06-303

54. Autorisation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 22 mai 2019 invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à

Initiales	
Maire	Greffier

la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2019-0061	Dans la zone Vc-971, la demande de dérogation mineure 2019-0061 à l'égard de l'immeuble situé au 4275, chemin Paiement - Ratio espace bâti / terrain, marge de recul au lac et espace naturel	2019-05-264
2019-0058	Dans la zone Ha-322, la demande de dérogation mineure 2019-0058 à l'égard de l'immeuble situé au 12, avenue des Aulnes - Ratio espace bâti / terrain	2019-05-265

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-06-304

55. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences

Initiales	
Maire	Greffier

énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2019-0067	135, boulevard Norbert-Morin - Aménagement des stationnements "Fenestration des Sommets inc." - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-05-266
2019-0066	99, rue Notre-Dame - Rénovation du bâtiment principal existant - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-05-267
2019-0065	1065, rue Principale - Nouvelle enseigne d'identification - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-05-268
2019-0073	800, rue Principale - Nouvelles enseignes d'identification "Lavapeshop" - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-05-269
2019-0062	33, rue Sainte-Agathe – Nouvelles enseignes d'identification et d'ambiance en vitrine - PIIA Affichage au centre-ville	2019-05-270
2019-0059	118, rue Principale Est, local 104 - Nouvelle enseigne d'identification Équipe mon toit / Proprio Direct - PIIA Affichage au centre-ville	2019-05-271
2019-0063	26-28, rue Demontigny - Rénovation de la galerie - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-05-272
2019-0069	88, rue Saint-Bruno - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-05-273
2019-0072	250, rue Saint-Venant - Construction d'un débarcadère "Hôtel Spa Watel" - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-05-274
2019-0071	12A-12B-12C, rue Brunet - Aménagement du site et nouvelle construction - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	2019-05-275
2019-0060	9-11, impasse Gordon-White - Rénovation par le remplacement des ouvertures du bâtiment principal - Travaux de construction dans certaines zones	2019-05-276
2019-0070	400, chemin du Mont-Catherine - Aménagement extérieur - PIIA Travaux et	2019-05-277

Initiales	
Maire	Greffier

	construction dans les zones Va-999, Va- 805 et Vc-821	
2019-0074	Dans la zone Ht-250, la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2019-0074 à l'égard de des immeubles situés au 14 avenue Nantel et 25, rue Larocque Est - Nouveau développement résidentiel multifamilial	2019-05-278
2019-0068	8-10, rue Godon Est - Rénovations de la galerie sur la rue Godon Est - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-05-279
2019-0075	20, rue Larocque Ouest - Projet modifié / Matériaux de revêtement extérieur - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-05-280

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

56. Dépôt du projet de règlement numéro 2019-M-280 visant la création d'un programme de subvention pour l'achat et l'installation de toilettes à faible débit et l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie et avis de motion

La conseillère Chantal Gauthier dépose le *projet de règlement numéro 2019-M-280 visant la création d'un programme de subvention pour l'achat et l'installation de toilettes à faible débit et l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

57. Dépôt du projet de règlement numéro 2019-EM-281 décrétant une dépense et un emprunt de 811 000 \$ pour la réfection du chemin Ladouceur et avis de motion

Le conseiller Jean-Léo Legault dépose le *projet de règlement numéro 2019-EM-281 décrétant une dépense et un emprunt de 811 000 \$ pour la réfection du chemin Ladouceur* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

58. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2019-EM-265-1

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 4 juin 2019 pour le *règlement numéro 2019-EM-265-1 modifiant le règlement numéro 2018-EM-265 ordonnant l'exécution de travaux de rénovation du théâtre le patriote et décrétant, à ces fins et pour le paiement*

Initiales	
Maire	Greffier

des imprévus et frais incidents, un emprunt de 3 074 000 \$, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 376 000 \$, conformément aux articles 555 et 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

59. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et du développement durable pour le mois de mai 2019.

60. Période de questions sur l'ordre du jour

61. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2019-06-305

62. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier